

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le jeudi 2 avril 2015 à 8 h 00 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
-------------------------	-------------------------------

SONT ABSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (8 h 00)**
2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-04-65 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (8 H 00)
2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1025 2^E RANG
4. FERMETURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 1025 2^E RANG**

15-04-66 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à orienter le bâtiment industriel parallèlement à la ligne latérale ouest du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage spécifie à la sous-section 6.1.2 qu'un bâtiment principal doit être orienté parallèlement à la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à construire possède une forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation demandée permettrait d'optimiser l'utilisation du terrain en diminuant les pertes d'espaces;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 17 mars 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Courrier de Portneuf, édition du 18 mars 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1025 2^e Rang afin de permettre au futur bâtiment d'être orienté parallèlement à la ligne latérale ouest du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 8 h 05.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier